

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES ET LA PROMOTION DES ACTIONS DE SECOURS ET DE SÉCURITÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Saint-Cyr-en-Val accueille sur son territoire l'Association de Protection Civile du Loiret, située au 804, rue de Gautray dans la zone d'activités de la Saussaie et entretient avec elle des relations régulières et positives sur tous les sujets de son ressort.

Pour développer davantage ce partenariat, la Commune et l'Association ont proposé de s'associer et de se prêter mutuellement concours afin d'assurer la protection des civils lors d'événements majeurs organisés sur le territoire communal et de développer la promotion des actions en faveur des premiers secours et de la sécurité. Pour ce faire, il est proposé de matérialiser ce partenariat à travers une convention, qui fixe les obligations des parties.

En synthèse, la convention prévoit des aides matérielles réciproques (mise en place de postes de secours, prêts de matériels, mise à disposition de salles, etc.) pour assurer la sécurité lors d'événements majeurs organisés sur le territoire communal ou d'actions de sensibilisation ou de formation du public.

La convention serait conclue pour la durée d'une année, tacitement renouvelable jusqu'à 10 ans maximum.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

Vincent MICHAUD



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>